

Chapitre Constitutionnel – Droits des Femmes et Égalité Réelle

CHAPITRE – DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ RÉELLE

Article 1 – Égalité absolue devant la loi

La République Concordienne garantit l'égalité absolue entre les femmes et les hommes devant la loi, dans

Article 2 – Lutte contre les violences faites aux femmes

Tout acte de violence physique, psychologique, sexuelle ou économique envers une femme est un crime.

Des tribunaux spécialisés, une protection immédiate, un accompagnement psychologique et des sanctions

Article 3 – Autonomie économique

L'État garantit aux femmes un accès égal à l'emploi, à l'entrepreneuriat, à la propriété et aux fonctions de

Les écarts de salaire injustifiés sont interdits par la loi. Les entreprises doivent prouver leur équité salariale

Article 4 – Parité dans les institutions

La République impose une stricte parité dans toutes les instances politiques, publiques et consultatives.

Les partis politiques doivent présenter des candidatures équilibrées. Les assemblées citoyennes tirées au

Article 5 – Accès aux droits sexuels et reproductifs

Chaque femme a le droit :

- à l'information et à l'éducation sexuelle,
- à la contraception gratuite,
- à l'avortement sécurisé, légal et gratuit,
- à un accompagnement psychologique avant et après toute décision personnelle.

Article 6 – Éducation à l'égalité

L'éducation à l'égalité des genres, au respect, à la lutte contre les stéréotypes sexistes et au consentement

Article 7 – Protection dans la sphère numérique

Les plateformes numériques sont soumises à une obligation de lutte contre les cyber-violences sexistes

Conclusion :

La République Concordienne reconnaît que l'émancipation des femmes est la condition de toute démocratie